



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Générale Assurances
Exercice de référence 2025**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risques et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances réuni le 7 avril 2026. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat	4
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription.....	6
A.3.	Résultats des investissements.....	8
A.4.	Résultats des autres activités	9
A.5.	Autres informations.....	9
A.6.	Evénements postérieurs à la clôture.....	9
B.	Système de gouvernance.....	10
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)...	16
B.4.	Système de contrôle interne.....	18
B.5.	Fonction d'audit interne.....	19
B.6.	Fonction actuarielle.....	21
B.7.	Sous-traitance	22
B.8.	Autres informations.....	23
C.	Profil de risque	24
C.1.	Risque de souscription.....	24
C.2.	Risque de marché.....	25
C.3.	Risque de crédit	26
C.4.	Risque de liquidité.....	26
C.5.	Risque opérationnel.....	27
C.6.	Autres risques importants.....	27
C.7.	Autres informations.....	27
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	28
D.1.	Actifs	28
D.2.	Provisions techniques	29
D.3.	Autres passifs.....	32
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	33
D.5.	Autres informations.....	34
E.	Gestion du capital.....	35
E.1.	Fonds propres	35
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action » <i>fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	38
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	38
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	38
E.6.	Autres informations.....	38
	Annexe 1 : Etats réglementaires	39
	Etat S.02.01.02.....	40
	Etat S.04.05.21.....	42
	Etat S.05.01.02.....	43
	Etat S.12.01.02.....	46
	Etat S.17.01.02.....	48
	Etat S.19.01.21.....	50
	Etat S.23.01.01.....	51
	Etat S.25.01.21.....	52
	Etat S.28.01.01.....	53

Synthèse

Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance IARD, filiale à 100% de la Mutuelle Centrale de Réassurance, a été créée en 2001. Elle a bénéficié du transfert du portefeuille d'une mutuelle régionale, la Mutuelle Générale d'Assurances, implantée à Blois depuis sa création en 1821. Ce transfert une fois réalisé, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Mutuelle Générale d'Assurances ont fusionné, l'entité fusionnée garantissant la liquidation des sinistres survenus avant le 31 décembre 2000.

Monceau Générale Assurances, dans la continuité des activités de la Mutuelle Générale d'Assurances, distribue par un réseau de 70 agences une large gamme de produits d'assurances dommages, principalement pour les particuliers et les PME : automobile, habitation, multirisques professionnelles et agricoles, santé.

Pour l'exercice 2025, Monceau Générale Assurances affiche un résultat technique brut de réassurances positif à 7 540 k€ en comparaison à 869 k€ 2024. Le résultat net de Monceau Générale Assurances intégrant la réassurance est également en amélioration par rapport à 2024 et s'élève à 4 552 k€ en comparaison au -2 989 k€ de 2024. Ce chiffre intègre des résultats financiers à hauteur de 4 016 k€, en légère baisse par rapport à 2024.

Au global, l'activité de Monceau Générale Assurance représente un chiffre d'affaires de 171 611 k€ dont 115 148 k€ sur le marché français et 56 463 k€ sur les activités en libre prestation de service en Belgique.

Monceau Générale Assurances n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Monceau Générale Assurances est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Monceau Générale Assurances est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

Les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 45 079 k€, et couvrent à 166% la marge de solvabilité requise, évaluée à 74 854 k€.

A. ACTIVITE ET RESULTAT

A.1. Activité

Monceau Générale Assurances est une société d'assurance spécialisée en assurance Incendie, Accidents, Risques divers (IARD).

Elle inscrit son activité, son contrôle, ses décisions, sa conformité réglementaire et sa gestion courante dans le cadre du groupe prudentiel constitué autour de la SGAM Monceau Assurances à laquelle son actionnaire est affilié, lui permettant d'adhérer à des structures de mise en commun de moyens, et, ce faisant, de bénéficier de compétences et savoir-faire à des coûts partagés avec les autres adhérents.

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 1 avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de Monceau Générale Assurances est :

✎ Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Le commissaire aux comptes suppléant de Monceau Générale Assurances est :

✎ BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Monceau Générale Assurances est une filiale directe de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance, affiliée de la SGAM Monceau Assurances tête du groupe Monceau Assurances, composée de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance.

Dans ce contexte, la notion de groupe Monceau Assurances se décline sur deux périmètres.

✦ **Le groupe prudentiel**

Le groupe « prudentiel » ainsi constitué autour de la SGAM Monceau Assurances est composé de deux affiliés et d'une structure qui y est rattachée en vertu de l'article L 356-1 du code des assurances :

- ✦ La **Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, et ses filiales françaises **Monceau Générale Assurances** et **Monceau Retraite & Epargne**, ainsi que ses filiales luxembourgeoises **Vitis Life** et **Monceau Euro Risk** ;
- ✦ **Capma & Capmi** : société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui distribue des contrats d'assurance vie et de retraite en France ;
- ✦ Est également rattachée au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances, sans bénéficiaire du statut d'affilié, **l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**.

✦ **Le groupe combiné**

Au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances ainsi décrit, s'ajoute une entité, associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

✦ **La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France (MUDETAF)**

Cette entité est indépendante du groupe « prudentiel ». Elle est dotée de ses propres structures de gouvernance et relève du seul pouvoir de décision de son assemblée générale et de son conseil d'administration qu'elle élit. Son inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation de ne pouvoir appartenir qu'à un seul groupe combiné. La SGAM étant devenue au 1^{er} janvier 2025 la nouvelle tête de groupe Monceau Assurances, celle-ci, associée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle-même affiliée de la SGAM, combine ses comptes en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✦ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✦ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✦ l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
- ✦ l'assurance de protection de revenus.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2025 à 4 625 k€.

Résultat de souscription – brut (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	171 611	159 740	7%
Charges des sinistres et autres provisions	-117 721	-116 983	1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-49 265	-44 492	11%
Total	4 625	-1 736	-

Le solde de réassurance s'élève en 2025 à - 2 988 k€ pour Monceau Générale Assurances.

Résultat de souscription - cession (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes cédées	-72 326	-70 491	3%
Charges des sinistres et autres provisions cédées	46 511	47 856	-3%
Commission de réassurance	22 827	19 832	15%
Total	-2 988	-2 803	-

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2025 à 1 637 k€.

Résultat de souscription - net (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	99 285	89 249	11%
Charges des sinistres et autres provisions	-71 211	-69 127	3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-26 437	-24 660	7%
Total	1 637	-4 538	-

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit à 1 637 k€ contre un déficit de 4 538 k€ l'exercice précédent.

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique. Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✦ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✦ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✦ l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
- ✦ l'assurance de protection de revenu.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

✦ Assurance des frais médicaux

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance des frais médicaux s'élève en 2025 à 215 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5 124	3 688	39%
Charges des sinistres et autres provisions	-3 437	-3 740	-8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-1 472	-1 236	19%
Total	215	-1 288	-

➤ Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de protection de revenu s'élève en 2025 à 502 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	8 136	10 554	-23%
Charges des sinistres et autres provisions	-5 796	-4 875	19%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-1 838	-1 771	4%
Total	502	3 909	-

➤ Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité civile à moteur s'élève en 2025 à – 9 194 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	15 539	17 549	-11%
Charges des sinistres et autres provisions	-17 227	-12 608	37%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-7 506	-7 173	5%
Total	-9 194	-2 232	-

➤ Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Autres assurances de véhicules à moteur s'élève en 2025 à 5 282 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	35 616	27 464	30%
Charges des sinistres et autres provisions	-18 381	-20 706	-11%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-11 953	-11 128	7%
Total	5 282	-4 370	-

➤ Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2025 à 685 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	18 355	15 697	17%
Charges des sinistres et autres provisions	-9 863	-7 802	27%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-7 807	-7 295	7%
Total	685	599	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **4 016 k€**, en 2025. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	440	444
Frais externes de gestion	157	107
Frais internes	94	29
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	691	579
Amortissement des différences de prix de remboursement	418	417
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres charges des placements	418	417
Moins-values réalisées	20	449
Dotation à la réserve de capitalisation	-89	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-69	449
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	1 040	1 445

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	2 423	3 246
Revenus des placements	2 429	3 246
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	76	56
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	30	0
Autres produits de placements	106	61
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	2 482	1 489
Reprise sur la réserve de capitalisation	39	0
Profits provenant de la réalisation de placements	2 521	1 489
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	5 056	4 796

NET	4 016	3 351
------------	--------------	--------------

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

A.5. Autres informations

La société a payé 670 k€ d'impôt au titre de l'exercice 2025.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

✦ Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société étant exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et des risques au titre de l'article L.322-3 du code des assurances, elle s'appuie sur les travaux du comité d'audit et des risques de la Mutuelle Centrale de Réassurance, responsabilité qui sera assumée par un comité d'audit et des risques groupe rattaché à la SGAM Monceau Assurances à partir du 1^{er} janvier 2026. Les délibérations du conseil d'administration s'appuient, le cas échéant, sur les travaux préalables des commissions spécialisées constituées d'administrateurs experts intervenant sur des sujets techniques ou spécifiques notamment le comité d'audit et des risques, la commission financière, la commission de gouvernance, la commission des rémunérations et la commission immobilière.

Monceau Générale Assurances bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique (GIE) et de sociétés de moyens, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

✦ Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✓ **Gestion des risques**

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ **Actuariat**

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société-mère et de la SGAM Monceau Assurances

✈ Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2025, un nouveau directeur général adjoint en charge du développement du portefeuille de la société en Belgique dans le cadre de l'activité en libre prestation de services de la société a été nommé lors du conseil d'administration en date du 17 décembre 2025 ; elle est par ailleurs la représentante de la société dans les instances professionnelles des assureurs en Belgique.

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris acte de démission de Capma & Capmi, société affiliée de la SGAM Monceau Assurances, de son mandat d'administrateur en date du 2 avril 2025.

Un nouveau responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé par le directeur général à effet du 1^{er} janvier 2025, consécutivement au départ du précédent responsable de la fonction clé « vérification de la conformité ».

Enfin, le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances, en date du 17 décembre 2025, a pris acte de la nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé « actuariat », pour une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2026.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

✦ aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

N'employant aucun salarié directement, elle ne procède à aucune distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des groupements de moyens auxquels elle sous-traite la gestion de ses activités.

✦ aux salariés et aux agents généraux

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, immatriculés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains contrats au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes, n'est pratiquée.

Les collaborateurs des GIE bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe prudentiel constitué autour de la SGAM Monceau Assurances auquel Monceau Générale Assurances contribue en qualité de sous-affiliée, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des groupements de moyens, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire assurée par Capma & Capmi, société affiliée à la SGAM Monceau Assurances et spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1er janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.b) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, une convention de cession des marques et des noms de domaine de Monceau Générale Assurances, qui étaient jusqu'ici détenues par la société Sarp, a été signée entre les deux entités le 25 février 2025. Le 30 avril une convention de licence de marques était également signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes au groupe.

Dans le cadre de la constitution du GIE Direction Monceau Assurances, les prestations de services importantes ou critiques devaient faire l'objet d'un contrat cadre et de conventions qui ont donc été signés le 1er mars 2025. C'est notamment au sein de ce GIE que se trouve désormais les fonctions critiques de direction générale et de responsables de fonction clé. Le même type de contrat et conventions ont été signés avec SARP Europe pour des activités critiques et importantes.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Afin d'entretenir la compétence des acteurs de la gouvernance, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié est bâti, sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, par la commission de gouvernance et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Les administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs et responsables fonctions clés sont conviés aux formations.

Durant l'exercice 2025, trois formations ont été proposées et suivies par les acteurs de la gouvernance.

Un bilan des formations est effectué annuellement auprès de la commission de gouvernance.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'altèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie.

Le ratio de couverture du SCR sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour Monceau Générale Assurances afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, un seuil d'intervention et d'appétence aux risques ainsi qu'un plan d'actions y afférents ont été fixés à 110% (seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour Monceau Générale Assurances.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- l'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- la conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel qui s'articule autour des composantes suivantes :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pour l'évaluation des risques
- le dispositif de maîtrise des risques composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent.
- les activités de contrôle : La mise en place de contrôles adaptés aux enjeux de chaque risque visant à les maîtriser
- le reporting : effectué dans les différents comités exécutifs et aux instances de gouvernance le cas échéant

B.4.b) Description de la manière dont la fonction clé de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction clé de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur différents niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise relevant du responsable de la Fonction clé vérification de la conformité (direction conformité et contrôle) s'appuie sur le plan de conformité annuel :

- intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,

- ✦ s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
- ✦ rend compte de ses travaux au Comité de gestion des risques,

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au Directeur Général, rend compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a) Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

- 1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- 2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- 3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- 4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intégré de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b) Rôle du comité d'audit

Le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En assurant la supervision fonctionnelle du directeur de l'audit interne, à qui le conseil d'administration a confié la responsabilité d'exercer les activités d'audit interne, le Comité d'Audit et des Risques assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le Comité d'Audit et des Risques supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques comprennent :

- Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité d'Audit et des Risques suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Générale Assurances soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques hors groupe est soumise à l'avis du comité d'audit et des risques et à l'accord du conseil d'administration.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée.

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✦ le caractère continu ou permanent,
- ✦ l'impact financier et/ou stratégique,
- ✦ dans les domaines pour lesquels cela est pertinent, un critère quantitatif est défini, avec un seuil apprécié par entité, au-delà duquel les dispositions de la politique externalisation doivent s'appliquer

Monceau Générale Assurances a recours à ce titre à un prestataire externe pour la gestion des activités d'assurance santé et de prévoyance. Dans un contexte de révision de la politique d'externalisation, deux autres prestataires ont été identifiés comme intervenant sur des activités critiques. L'un dispose d'une délégation de gestion pour l'assurance des risques maladie / accident / décès des personnels des conseils départementaux et des SDIS ; l'autre intervient pour les prestations d'assistance aux assurés de MGA (assistance à domicile, aux locaux professionnels, aux véhicules, ...)

Comme évoqué au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, Monceau Générale Assurances bénéficie des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et de sociétés de moyens, en charge des fonctions dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✦ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✦ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✦ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✦ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Garanties	Primes Exercice N en	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	8 229	4,7%
Assurance de protection du revenu	12 979	7,4%
Assurance de responsabilité civile automobile	33 806	19,3%
Autre assurance des véhicules à moteur	56 570	32,3%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	39 852	22,7%
Assurance de responsabilité civile générale	5 918	3,4%
Assistance	7 900	4,5%
Divers	10 028	5,7%
Total	175 282	100,0 %

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est généralement inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

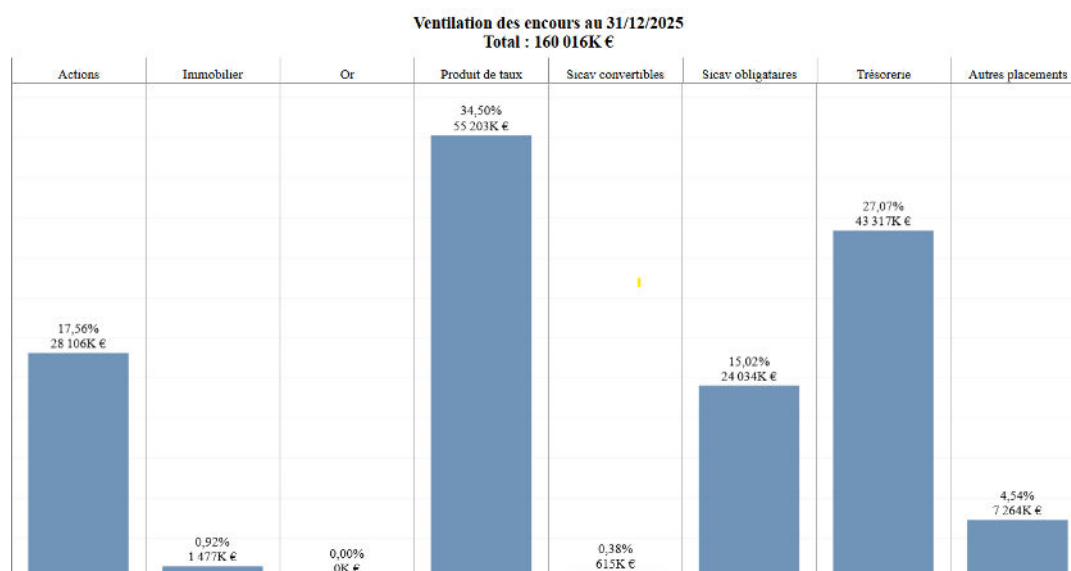
Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une variation brutale des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs visant à optimiser le rendement du portefeuille avec une enveloppe de risque maîtrisée.

Dès lors, les actifs réels composés des actions et de l'immobilier occupent une place importante au sein des portefeuilles, supérieure à la moyenne du secteur professionnel.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires. Pour des contraintes de solvabilité, les obligations d'Etat ont été privilégiées.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place majeure aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de maintenir le ratio de solvabilité à un niveau satisfaisant, et enfin d'assurer la liquidité de Monceau Générale Assurances (MGA).



C.2.b) Principe de la personne prudente

✦ Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises bien notées, les taux d'intérêt ayant retrouvés des niveaux plus attractifs au cours des derniers mois ;
- ✦ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par des gérants soigneusement sélectionnés.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2025, Monceau Générale Assurances était exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- ✦ Obligations souveraines : 39% (20 892 k€),
- ✦ Obligations privées : 61% (33 294 k€).

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées à deux parents émetteur obligataire privé pour un coût en risque de concentration de 3 057 k€.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de Monceau Générale Assurances sur des signatures uniques ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour près de 43 317 k€,
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 15 630 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un total de 58 947 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ce réseau de distribution historique est complété principalement par la distribution par Aedes, société de courtage du groupe, et par un courtier délégataire en France.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont ceux induits par les délégations de gestion accordées, ainsi que le risque de fraude externe, à l'instar des autres acteurs du marché. Les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données personnelles sont également jugés significatifs,

Ces risques font l'objet de dispositifs de maîtrise régulièrement actualisés.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	275	0
Placements	149 802	160 016
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	0	0
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	45	1 477
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	639	5 138
<i>Organismes de placement collectif</i>	85 862	90 935
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	55 991	55 203
<i>Autres prêts</i>	0	0
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	6 353	6 353
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	911	911
Part des réassureurs dans les provisions techniques	97 094	66 967
Créances	57 641	56 703
Autres éléments d'actif	16 662	16 662
<i>Actifs corporels et stocks</i>	1 031	1 031
<i>Avoirs en banque</i>	15 630	15 630
Comptes de régularisation	13 112	-33
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	13 145	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	-33	-33
Total de l'ACTIF	334 585	300 314

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,

- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	222 466	161 141
<i>Meilleure Estimation</i>		155 533
<i>Marge de risque</i>		5 607
Provisions techniques non-vie (santé)	15 782	13 601
<i>Meilleure Estimation</i>		13 300
<i>Marge de risque</i>		301
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	247	155
<i>Meilleure Estimation</i>		154
<i>Marge de risque</i>		0
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	4 506	3 739
<i>Meilleure Estimation</i>		3 722
<i>Marge de risque</i>		17
TOTAL	243 001	178 635

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.a) Provisions techniques

✦ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT¹.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

✦ Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- ✦ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- ✦ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2025 étaient soit :

¹ Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

- ✈ en cours,
- ✈ renouvelés tacitement au 1er janvier 2026.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2025 sont inclus dans la limite des contrats.

✈ **Meilleure estimation**

✓ **Provisions techniques non-vie et santé non-SLT**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

✓ **Provisions techniques vie et santé SLT**

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✦ *Marge pour risque*

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

✦ *Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers*

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✦ l'actualisation des flux financiers,
- ✦ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✦ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✦ une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,
- ✦ une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	49 221	74 854
Capital souscrit	45 000	45 000
Réserves	2 891	2 891
Résultat de l'exercice	1 330	1 330
Réserve de réconciliation	0	25 633
Provision techniques	243 001	178 635
Provision pour égalisation	616	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions pour autres risques et charges	140	140
Dépôts espèces des réassureurs	16 779	16 779
Dettes	24 701	24 701
Impôt différé	0	5 079
Autres passifs	127	127
Total du PASSIF	334 585	300 314

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

- ✦ créances nées opérations assurances,
- ✦ créances nées opérations réassurances,
- ✦ autres créances hors assurance,
- ✦ autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

- ✦ provisions autres que les provisions techniques

- ✦ dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ dettes nées d'opérations d'assurance
- ✦ dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe prudentiel Monceau Assurances. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	74 854	68 897
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	74 854	68 897

✦ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 68 897 k€. Ils sont composés de :

- ✦ 45 000 k€ en capital social,
- ✦ 29 854 k€ en réserve de réconciliation.

✦ Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

✦ Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	74 854	68 897
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	74 854	68 897

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	74 854	68 897
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	74 854	68 897

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation	25 633
Ajustement des autres postes d'actifs	- 4 144
Ajustement des provisions techniques	34 239
Ajustement des autres postes de passif	- 4 463
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états	4 221
Total	29 854

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 45 079 k€ à fin 2025.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 17 720 k€ à fin 2025.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	15 546	17 322
Risque de défaut de la contrepartie	11 902	10 899
Risque de souscription en vie	12	66
Risque de souscription en santé	4 634	5 198
Risque de souscription en non-vie	29 679	32 338
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-16 763	-17 938
Risque opérationnel	5 148	5 134
Capacité d'absorption des pertes des provisions	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5 079	-1 496
Capital de solvabilité requis	45 079	51 523

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Générale Assurances utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

E.6. Autres informations

Sans objet.

* *

*

ANNEXE 1 : ETATS REGLEMENTAIRES

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 1 031
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 159 105
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 1 477
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0
Actions	R0100 5 138
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 5 138
Obligations	R0130 55 203
Obligations d'État	R0140 20 892
Obligations d'entreprise	R0150 33 294
Titres structurés	R0160 1 017
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 90 935
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 6 353
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 66 967
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 63 449
Non-vie hors santé	R0290 58 966
Santé similaire à la non-vie	R0300 4 483
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 3 518
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 3 518
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 911
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 49 126
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 240
Autres créances (hors assurance)	R0380 7 337
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 15 630
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -33
Total de l'actif	R0500 300 314

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs	R0510	174 742
Provisions techniques non-vie	R0520	161 141
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0530	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0540	155 533
Meilleure estimation	R0550	5 607
Marge de risque	R0560	13 601
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0570	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0580	13 300
Meilleure estimation	R0590	301
Marge de risque	R0600	3 893
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0610	155
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0620	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0630	154
Meilleure estimation	R0640	0
Marge de risque	R0650	3 739
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0660	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	3 722
Meilleure estimation	R0680	17
Marge de risque	R0690	0
Provisions techniques UC et indexés	R0700	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0710	0
Meilleure estimation	R0720	0
Marge de risque	R0740	0
Passifs éventuels	R0750	140
Provisions autres que les provisions techniques	R0760	0
Provisions pour retraite	R0770	16 779
Dépôts des réassureurs	R0780	5 079
Passifs d'impôts différés	R0790	0
Produits dérivés	R0800	87
Dettes envers des établissements de crédit	R0810	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0820	16 750
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0830	1 245
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0840	6 619
Autres dettes (hors assurance)	R0850	0
Passifs subordonnés	R0860	0
Provisions pour retraite	R0870	0
Dépôts des réassureurs	R0880	127
Passifs d'impôts différés	R0900	225 461
Total du passif	R1000	74 854
Excédent d'actif sur passif		

Etat S.04.05.21

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays de localisation du risque.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.04.05 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.04.05.21

Activité par pays - localisation du risque

			Home country	BE
			C0010	C0020
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	118 818 822	56 463 503
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	0	0
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	0	0
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	115 147 974	56 463 503
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	0	0
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	0	0
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	86 239 370	25 062 830
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	0	0
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	0	0
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	40 264 676	17 813 407
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	0	0
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	0	0

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	8 229	12 979	0	33 806	56 570	265	39 852	5 918	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	3 073	4 829	0	17 787	20 197	134	19 989	3 237	0
Net	R0200	5 156	8 150	0	16 019	36 373	131	19 863	2 682	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	8 196	12 965	0	33 326	55 813	261	38 344	5 628	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	3 073	4 829	0	17 787	20 197	134	19 989	3 237	0
Net	R0300	5 124	8 136	0	15 539	35 616	127	18 355	2 392	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	5 475	10 864	0	27 090	33 096	121	24 867	1 595	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	2 191	4 380	0	12 668	13 236	48	13 242	1 719	0
Net	R0400	3 285	6 483	0	14 422	19 859	72	11 625	-124	0
Dépenses engagées	R0550	1 472	1 838	0	7 506	11 953	39	7 807	1 191	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	9 762	7 900	1					175 282
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	2 717	363	0	0	0	0	0	72 326
Net	R0200	7 045	7 536	1	0	0	0	0	102 956
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	9 362	7 714	1					171 611
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	2 717	363	0	0	0	0	0	72 326
Net	R0300	6 644	7 351	1	0	0	0	0	99 285
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 831	6 372	-41					111 269
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	625	0	-41	0	0	0	0	48 068
Net	R0400	1 206	6 372	0	0	0	0	0	63 201
Dépenses engagées	R0550	2 217	1 226	1	0	0	0	0	35 251
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210								0
Total des dépenses	R1300								35 251

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	-81	115	0	0	33
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	175	0	0	175
Net	R1700	0	0	0	0	-81	-60	0	0	-141
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R2510									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	3 722	0	3 722
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	3 518	0	3 518
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0		0	0	0	0	203	0	203
Marge de risque	R0100	0	0					17	0	17
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			3 739	0	3 739

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation****Meilleure estimation brute**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180			
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	154	0	154
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	154	0	154
R0100	0			0	0	0
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			155	0	155

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non-vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	Provisions techniques calculées comme un tout									
R0010	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
	Meilleure estimation									
	Provisions pour primes									
	Brut									
R0060	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-754	132	0	11 175	13 741	75	8 996	908	0
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes									
R0140	Provisions pour sinistres	-121	-388	0	559	-1 386	1	-3 618	-705	0
	Brut									
R0150	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-633	521	0	10 616	15 127	74	12 614	1 613	0
	Provisions pour sinistres									
R0160	Brut	6 149	7 772	0	67 402	9 264	56	27 327	9 158	0
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
R0240	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	2 408	2 584	0	37 018	3 679	23	19 838	2 802	0
	Total meilleure estimation – brut									
R0250	Total meilleure estimation – net	3 741	5 189	0	30 384	5 585	33	7 489	6 356	0
	Marge de risque									
R0260	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	5 395	7 905	0	78 576	23 005	130	36 323	10 066	0
R0270	Provisions techniques calculées comme un tout	3 108	5 709	0	40 999	20 712	107	20 103	7 969	0
R0280	Meilleure estimation	132	169	0	3 227	440	3	1 314	439	0
	Provisions techniques calculées comme un tout									
R0290	Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	Marge de risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	Provisions techniques – Total									
R0320	Provisions techniques – Total	5 528	8 074	0	81 803	23 445	133	37 637	10 505	0
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total									
R0330	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	2 288	2 195	0	37 577	2 292	23	16 220	2 097	0
R0340		3 240	5 878	0	44 226	21 152	110	21 417	8 408	0

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident /
année de souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	3 589	C0170	C0180
N-9	R0160	38 391	18 084	4 003	1 319	1 625	978	761	554	773	2 557		R0160	3 589	3 589
N-8	R0170	35 443	16 961	3 760	2 839	1 200	1 085	589	1 256	574			R0170	574	63 707
N-7	R0180	37 633	17 219	3 673	2 672	1 421	1 585	1 394	1 285				R0180	1 285	66 882
N-6	R0190	36 281	18 523	3 957	1 621	1 336	1 154	1 401					R0190	1 401	64 274
N-5	R0200	34 350	16 101	3 346	3 449	1 207	1 000						R0200	1 000	59 451
N-4	R0210	42 411	22 471	4 663	2 257	2 476							R0210	2 476	74 278
N-3	R0220	51 353	26 112	6 325	4 627								R0220	4 627	88 417
N-2	R0230	48 721	30 021	7 024									R0230	7 024	85 765
N-1	R0240	56 716	28 371										R0240	28 371	85 087
N	R0250	58 526											R0250	58 526	58 526
Total	R0260												R0260	111 430	719 021

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	15 097	C0360
N-9	R0160	30 812	16 495	10 903	11 018	9 053	7 776	7 504	7 173	5 542	4 035		R0160	12 160 142
N-8	R0170	27 086	14 219	13 048	7 094	4 318	3 687	2 891	1 489	930			R0170	2 796 119
N-7	R0180	27 947	18 506	15 072	10 194	7 951	5 815	4 752	2 710				R0180	901 572
N-6	R0190	33 551	17 657	10 091	8 804	8 408	6 450	3 937					R0190	2 212 998
N-5	R0200	37 823	18 032	14 234	10 316	8 880	8 826						R0200	2 803 326
N-4	R0210	38 199	17 188	13 111	12 038	8 864							R0210	6 525 542
N-3	R0220	48 864	25 031	22 441	15 342								R0220	6 565 245
N-2	R0230	50 535	23 362	16 442									R0230	10 855 065
N-1	R0240	50 919	21 205										R0240	13 280 940
N	R0250	52 650											R0250	18 731 448
Total	R0260												R0260	49 194 048
														126 026 445

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	45 000	45 000		0	
R0030	0	0		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	29 854	29 854			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	74 854	74 854	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	74 854	74 854	0	0	0
R0510	74 854	74 854	0	0	
R0540	74 854	74 854	0	0	0
R0550	74 854	74 854	0	0	
R0580	45 079				
R0600	17 720				
R0620	166,0%				
R0640	422,4%				

	C0060
R0700	74 854
R0710	0
R0720	0
R0730	45 000
R0740	0
R0760	29 854
R0770	0
R0780	279
R0790	279



Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
Risque de marché	R0010 15 546	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 11 902	
Risque de souscription en vie	R0030 12	
Risque de souscription en santé	R0040 4 634	
Risque de souscription en non-vie	R0050 29 679	
Diversification	R0060 -16 763	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100 45 010	
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130 5 148	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -5 079	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0200 45 079	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0210 0	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0211 0	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0212 0	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0213 0	
Capital de solvabilité requis	R0214 0	
Autres informations sur le SCR	R0220 45 079	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 45 079	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0	



Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	
R0010	17 720	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	3 108	7 047
R0030	5 709	5 709
R0040	0	0
R0050	40 999	16 739
R0060	20 712	33 178
R0070	107	155
R0080	20 103	19 337
R0090	7 969	2 980
R0100	0	0
R0110	3 457	9 865
R0120	3 228	7 944
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en vie	
	Résultat MCR(L,L)	
	C0040	
R0200	8	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	358	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	17 720
Capital de solvabilité requis	R0310	45 079
Plafond du MCR	R0320	20 286
Plancher du MCR	R0330	11 270
MCR combiné	R0340	17 720
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	17 720